

Règlement du Jeu concours des Passionnés

Octobre 2026 - AXA Passion

Article 1 : Société organisatrice

L'entreprise Run Services, dont le siège social est situé au 3 boulevard des Bouvets, 92000 – Nanterre SIRET : 329 817 316 00063 - numéro ORIAS : 07038092, ci-après la « Société organisatrice », organise un Jeu concours du 01/10/2026 à 10h00 au 15/10/2026 à 23h59 (heure de Paris UTC+2).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, réservé aux clients avec des contrats AXA Passion en cours au jour de leur inscription et membres du Club AXA Passion. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique, l'appartenance au Club AXA Passion des participants.

2.2 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit.

Du 1er octobre 2026 10h00 au 15 octobre 2026 23h59 (heure de Paris UTC+2), le participant pourra tenter sa chance en remplissant le formulaire d'inscription Forms du Jeu, accessible via le lien présent dans l'e-mail qui lui a été envoyé ou le post LinkedIn AXA Passion diffusant le Jeu (lien : [JEU DE L'AUTOMNE - Partagez votre passion avec AXA Passion ! – Remplir le formulaire](#)).

Ce formulaire lui permet de renseigner ses informations personnelles (nom, prénom, n° d'adhérent au Club AXA Passion, adresse e-mail et numéro de téléphone), l'univers pour lequel il concourt, et son souhait de participer au Jeu. Une fois l'enregistrement fait, la participation du joueur au concours sera alors prise en compte. Le joueur recevra un message de confirmation lorsqu'il aura terminé et validé le formulaire.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois et un seul lot.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés par un système de votes par les membres du Club sur l'Espace du Club Passion, dans les deux semaines suivant le dernier jour du Jeu, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Un participant est égal à un vote, dans un seul univers de son choix. Le participant qui aura le plus grand nombre de votes sera le vainqueur (par univers). En cas d'égalité, le premier à avoir envoyé sa photo sera désigné gagnant.

Les participants dont l'éligibilité ne peut être confirmée et/ou vérifiée voient leur participation écartée, et, le cas échéant, la personne suivante est désignée pour la ou les seule(s) dotation(s) concernée(s).

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone par la Société organisatrice dans les deux semaines qui suivent les votes. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Lots pour l'univers Deux-roues : 1^{er} prix : [Goût de l'extrême - Smartbox](#) (valeur 184,90 €)
2^e et 3^e lots : Abonnement d'un an CAP PASSION (valeur 24,90 € chacun)
- Lots pour l'univers Collection : 1^{er} prix : [Goût de l'extrême - Smartbox](#) (valeur 184,90 €)
2^e et 3^e lots : Abonnement d'un an CAP PASSION (valeur 24,90 € chacun)
- Lots pour l'univers Plaisance : 1^{er} prix : [Goût de l'extrême - Smartbox](#) (valeur 184,90 €)
2^e et 3^e lots : Abonnement d'un an CAP PASSION (valeur 24,90 € chacun)
- Lots pour l'univers Camping-Car : 1^{er} prix : [Goût de l'extrême - Smartbox](#) (valeur 184,90 €)
2^e et 3^e lots : Abonnement d'un an CAP PASSION (valeur 24,90 € chacun)

Article 6 : Acheminement des lots

Chaque lot sera non cessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à sa reprise, son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les lots seront envoyés par voie postale aux gagnant(e)s.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse e-mail ou postale inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société, ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux.

Article 8 : Autorisation d'utilisation de l'image et cession des droits d'auteur

En participant au Jeu et en soumettant une photographie, le Participant autorise Run Services et AXA Passion à utiliser cette photographie ainsi que son image, dans les conditions prévues au présent article.

8.1. Utilisation de l'image du Participant

Lorsque le Participant apparaît sur la photographie transmise dans le cadre du Jeu, il autorise Run Services à reproduire, représenter et diffuser son image selon les modalités suivantes :

- Pour les besoins de l'organisation du Jeu :
La photographie et l'image du Participant pourront être diffusées :
 - auprès de l'ensemble des membres du Club Passion, via l'espace dédié au Jeu, afin de leur permettre de voter pour leur photographie préférée ;
 - auprès du public, sur les supports de communication d'AXA Passion (site internet AXA Passion, espace Club, newsletters, réseaux sociaux), uniquement si le Participant figure parmi les gagnants, afin d'annoncer les résultats du Jeu et de valoriser les lauréats.
- Pour les actions de communication d'AXA Passion :
Sous réserve du consentement exprès du Participant recueilli dans le formulaire d'inscription au Jeu, la photographie et l'image du Participant pourront également être diffusées auprès du public sur les supports de communication d'AXA Passion (site internet AXA Passion, espace Club, newsletters, réseaux sociaux) et/ou dans le magazine Cap Passion, afin de promouvoir les activités, événements et l'univers AXA Passion.

8.2. Garanties relatives aux personnes représentées

Lorsque la photographie représente une ou plusieurs personnes autres que le Participant, celui-ci garantit avoir obtenu préalablement l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées, ou de leurs représentants légaux lorsqu'il s'agit de mineurs, permettant l'utilisation de leur image dans les conditions prévues au présent règlement.

Lorsque la photographie représente un mineur de moins de quinze (15) ans, le Participant déclare être titulaire de l'autorité parentale et consent, à ce titre, à l'utilisation de l'image du mineur dans les conditions au présent article.

Le Participant garantit Run Services et AXA Passion contre tout recours, réclamation ou action de tiers fondé sur l'utilisation de l'image des personnes figurant sur la photographie.

8.3. Garanties et droits d'auteur sur la photographie

Le Participant déclare et garantit être l'auteur de la photographie transmise dans le cadre du Jeu et disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'en autoriser l'utilisation conformément au présent règlement.

Le Participant garantit que la photographie :

- est une création originale ;
- ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, notamment aux droits d'auteur, droits voisins, droits de marque ou autres droits privatifs ;
- ne contient aucun élément dont l'exploitation nécessiterait l'autorisation d'un tiers qui n'aurait pas été obtenue.

Le Participant demeure titulaire des droits d'auteur attachés à sa photographie.

En contrepartie de sa participation au Jeu, le Participant concède à titre gratuit à Run Services et AXA Passion une licence non exclusive d'utilisation de la photographie comprenant les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation technique nécessaire à sa diffusion (notamment recadrage, compression, changement de format ou intégration dans des supports de communication), pour les seuls besoins prévus au présent règlement.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour tous supports de communication connus à la date du présent règlement, notamment les supports numériques, sites internet, newsletters, réseaux sociaux, publications internes et externes d'AXA Passion ainsi que le magazine Cap Passion.

8.4. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'utilisation de l'image et la licence d'utilisation de la photographie sont accordées à titre gratuit :

- pour la durée du Jeu augmentée de trois (3) mois, s'agissant des utilisations liées à l'organisation du Jeu, à la gestion des votes et à la communication relative aux résultats et aux gagnants ;
- pour une durée de deux (2) ans à compter de la publication des résultats du Jeu, s'agissant des utilisations à des fins de communication et de promotion d'AXA Passion, sous réserve du consentement exprès du Participant.

À l'expiration de ces délais, les photographies ne feront plus l'objet de nouvelles exploitations, sans préjudice des archives ou publications déjà réalisées pendant la période d'autorisation.

Article 9 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible via le lien du Jeu concours, et peut être consultable à titre gratuit, en faisant une demande par e-mail à l'adresse communication.rs@axa.fr.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : communication.rs@axa.fr. Et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 11 : Données personnelles

En participant au Jeu, la personne accepte le traitement de ses données personnelles conformément à la [Mention d'information](#) RGPD de Run Services. Le participant peut à tout moment exercer les droits dont il dispose sur ses données, tels que rappelés dans la mention d'information susmentionnée, en contactant le délégué à la protection des données par email à l'adresse dpo.rs@axa.fr ou par courrier au siège social de Run Services.